



B C U Ganshoren asbl

Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) BCUGanshoren

Le présent R.O.I. est consultable et téléchargeable sur le site du club www.bcuganshoren.be

Le non-respect de ses règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Message du Conseil d'Administration

Afin de garantir un bon esprit sportif au sein du BCUG, le Conseil d'Administration rappelle aux coaches et aux joueurs sa position en matière d'éthique sportive : il ne tolère aucune attitude antisportive, aucun écart de langage, aucun geste déplacé, aucune menace ou agression de la part des coachs, des joueurs ainsi que des parents, accompagnants ou supporters du club, que ce soit entre eux lors des entraînements/matches ou vis-à-vis des arbitres et de l'équipe adverse lors des matches.

Aucun signe extérieur ostensible d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, ne sera accepté au sein du BCUG. Les contrevenants, dans un premier temps, seront invités à modifier leur tenue.

Tout comportement inapproprié pourra faire l'objet d'un suivi par le Conseil d'Administration et éventuellement d'une sanction (blâme, suspension voire exclusion).

Dans le même esprit, tout membre du club qui estime "subir" un comportement inapproprié et antisportif de la part d'autres membres peut, en toute discrétion, prendre conseil auprès du Conseil d'Administration.

1. Gestion du Club

Selon les statuts de l'AWBB, le club est géré par un conseil d'administration composé :

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'une trésorière

2. Introduction

Le basketball est un sport collectif. Ce qui signifie qu'il se pratique en équipe. Un esprit d'équipe est donc indispensable pour le pratiquer en compétition. Cette vertu doit exister, avant, pendant et après l'entraînement ou le match.

L'esprit sportif découle également de ce comportement et doit amener de la part de chacun :

- le respect de la structure et des impératifs du club
- le respect des règles du jeu
- le respect des arbitres
- le respect des autres membres du club et des adversaires
- le respect du matériel mis à disposition



B C U Ganshoren asbl

La recherche de l'épanouissement personnel et collectif entraîne aussi l'obligation d'acquérir et de maintenir une condition physique répondant aux exigences de ce sport et un développement constant de la technique et de la tactique nécessaire à une bonne compréhension de ce sport.

3. But

Le club a pour but de gérer, de promouvoir, de développer, d'organiser et de favoriser l'enseignement du basketball auprès des jeunes et des adultes. Il s'interdit toute prise de position politique et philosophique.

Toute discrimination raciale, de nationalité et de genre est également proscrite.

Les attitudes contrevenant à cet article du R.O.I. seront sanctionnées par le Conseil d'Administration sur rapport des responsables sportifs.

Elles pourront entraîner l'exclusion du club avec communication à l'AWBB.

4. Membre

Est considérée comme membre du club, toute personne ayant complété et signé le formulaire d'inscription, d'affiliation ou de mutation et affiliée auprès de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket Ball (AWBB).

Le membre confirme sa qualité d'affilié au BCUG en adhérant au présent Règlement d'Ordre Intérieur y compris l'article 28 du R.O.I. de l'AWBB ci-après.

Chaque affilié reste automatiquement membre du BCUG pour la saison suivante excepté s'il envoie sa démission par recommandé avant le 31 mai de la saison en cours (exemple : avant le 31/5/2019 pour la saison 2018/2019).

Pour information, une saison de basket commence le 1^{er} septembre (excepté pour les équipes seniors ou celles engagées en Coupe) pour se terminer le 31 mai.

5. Cotisation

Chaque joueur s'acquittera, selon les tarifs renseignés par équipe, d'une cotisation annuelle destinée à couvrir en partie les frais de gestion du club ainsi que l'affiliation à la fédération et l'assurance individuelle.

Cette cotisation est à payer au plus tard pour le 15 septembre de la saison en cours.

Seuls les accords d'échelonnement de paiement demandés auprès de la trésorière et accordés pour trois mois maximum feront l'objet d'une mesure exceptionnelle à cette règle.

Les retards de cotisation feront l'objet d'un rappel de la trésorière.

Tout membre qui ne s'acquittera pas de cette cotisation selon le/les délai(s) prévu(s) encourt des sanctions sportives et administratives.

6. Assurance

Les joueurs sont assurés lorsqu'ils versent leur cotisation. Le club a également souscrit une assurance R. C. pour des activités spécifiques.

7. Entraînements

En début de saison (septembre), le planning des entraînements est affiché sur le site et le groupe Facebook du club exception faite pour certaines équipes qui seront averties individuellement par leur coach.

Les entraînements débutent à l'heure prévue dans les installations indiquées.

Les entraîneurs et les joueurs doivent être en tenue avant le début de la séance. Les chaussures de sport sont obligatoires.



B C U Ganshoren asbl

Aucune autre personne à part le coach/staff technique et les joueurs ne sera admise dans la salle.

Si l'entraîneur attitré est en retard ou absent, un autre responsable le remplacera dans la mesure du possible. Il doit être accueilli cordialement par les joueurs. Si des problèmes surgissent de la part des joueurs, des sanctions pourront être prises.

Dans le cas où aucun responsable n'est disponible, l'entraînement sera annulé.

8. Compétitions

La date et l'horaire des matchs sont repris dans l'Echo affiché sur le site ainsi que le Facebook du club et envoyé via la newsletter pour les abonnés.

Le calendrier des matchs est également consultable sur le site du Comité Provincial Bruxelles-Brabant Wallon.

Toutes les compétitions organisées par le club en dehors des rencontres officielles programmées par la fédération doivent être renseignées à ladite fédération AWBB.

9. Formalités administratives

Chaque joueur devra remettre un certificat médical attestant de l'aptitude à pratiquer le basketball et devra être signé par le joueur ET par son responsable légal si le joueur est mineur.

Le certificat officiel de l'AWBB, seul valable en compétition, est téléchargeable sur le site et le Facebook du club ainsi que sur le site de l'AWBB.

Si un accident survient lors d'un match ou d'un entraînement, un formulaire "accident", téléchargeable sur le site et le Facebook du club, devra être rempli par le médecin et remis dans les huit jours au secrétariat du club.

10. Présence

La présence aux entraînements et aux matches est exigée.

Toute absence doit être justifiée auprès du coach ou à défaut auprès du délégué d'équipe.

Les coaches ont obligation de prendre les présences aux entraînements et aux matches.

Les parents accompagnent et récupèrent leurs jeunes enfants aux heures indiquées dans l'entrée du hall des sports.

11. Collaboration et participation des parents et des joueurs

Le déroulement d'un match de basket nécessite la mise en place de certains matériels et obéit aux règles officielles strictes de l'AWBB.

Le fonctionnement du club est impossible sans l'aide bénévole des parents, amis, connaissances des joueurs et des joueurs eux-mêmes.

En inscrivant votre enfant ou vous-même, vous souscrivez à ce principe.

Pour les parents des joueurs, vous vous engagez à participer aux différentes tâches nécessaires : délégué d'équipe, tenue de la carte, du chrono ou des 24 secondes à partir de la catégorie U14, arbitrage en U10/U12 voire U14, lavage des maillots, covoiturage...

Les joueurs, quelle que soit leur catégorie, ont la même obligation et sont donc tenus d'être présents à certaines rencontres d'autres équipes du club pour assurer certaines tâches comme la tenue de la table ou l'arbitrage par exemple.

Si la participation des joueurs et/ou de leurs parents est insuffisante, le club pourrait être obligé de réduire les activités voire désinscrire l'équipe concernée de la compétition.

De même, le club peut décider de ne pas aligner en match un joueur si lui ou ses parents, amis, connaissances ne remplissent pas les tâches nécessaires et imposer au joueur de s'en occuper plutôt que de disputer le match.



12. Les tâches à assurer par les parents et joueurs

- ❖ Le délégué d'équipe représente, avec le coach, les valeurs et l'image du club envers les familles, les adversaires et les officiels :
 - Il doit former une équipe avec l'entraîneur pour encadrer les joueurs.
 - Si le coach ne s'en charge pas, il veille à garder complète la farde des licences.
 - Il veille à ce que la feuille de match soit complétée 30 minutes avant le début de la rencontre.
 - Il accueille les arbitres et veille à leur accès au vestiaire qui leur est réservé.
 - Il prend place sur le banc de l'équipe pour les matchs tant à domicile qu'en déplacement
 - Il prévoit les boissons avant le début du match.
 - Il est responsable du tour de rôle du lavage des équipements.
 - Il s'enquiert de l'investissement des autres parents lors des matchs (table, chrono,...).
 - Il reste attentif à la couleur à porter lors des matchs joués à domicile.
 - Il respecte l'article PC 28 du ROI de l'AWBB ci-après.
 - Il veille à toujours disposer de formulaires d'accident à distribuer aux joueurs.
 - Il veille, en collaboration avec le ou la responsable de la cafétéria, à défrayer les arbitres.
 - Après chaque rencontre, il veille à ce que tout le matériel complet soit rangé et mis sous clé.
- ❖ Les personnes bénévoles remplissant les conditions imposées par l'AWBB :
 - A domicile, deux personnes assurant la fonction de chronométreur et de chronométrateur 24 secondes à partir des U14
 - En déplacement, la fonction de marqueur (tenue de la carte du match).
- ❖ Arbitrage par un joueur des matchs à domicile des équipes U10 – U12 – U14 :
 - A partir de la catégorie U16 jusqu'à U21, tous les joueurs sont tenus, à la demande du club, d'arbitrer des rencontres.
 - Un défraiement de 8€ sera payé au joueur qui arbitre à condition qu'il soit en ordre de cotisation. Dans le cas contraire, le défraiement sera affecté au paiement de sa cotisation.
 - Si un joueur ne se présente pas au match pour lequel le club lui a demandé sa participation ou pour lequel il se serait spontanément proposé entraînera automatiquement sa suspension au match suivant de sa propre équipe.
- ❖ Banc d'équipe :
 - Seul le coach entraîneur, l'assistant-coach, les joueurs, le délégué d'équipe sont autorisés à s'asseoir sur le banc réservé à l'équipe pendant les rencontres officielles.

13. Installations sportives (hall - salle des sports – vestiaires – toilettes - cafétéria)

Elles doivent être respectées par les membres lors des entraînements et des rencontres amicales ou officielles. L'accès aux installations pour chaque équipe est déterminé par une grille horaire et est strictement limité à cet horaire. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises.

Il est formellement interdit de se suspendre aux filets et anneaux de basket.

Toutes dégradations volontaires entraîneront des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, et financières à l'encontre des auteurs ou de leurs représentants. En outre, les frais de réparation seront exigés (contre facture).

Les clubs visiteurs seront également avertis des dégâts causés par leurs membres.

Les instances fédérales (AWBB) pourront être averties.



14. Équipements

Des équipements sont mis à la disposition des joueurs qui en prendront soin et les restitueront à la fin de chaque match. Les joueurs ainsi que le délégué et/ou le coach doivent s'assurer que l'équipement est complet.

Un système de rotation pour le lavage de l'équipement sera instauré en début de championnat. Le coach et/ou le délégué d'équipe organiseront cette tournante.

Nous vous demandons de respecter les consignes de lavage figurant dans les équipements et surtout l'interdiction formelle d'utiliser le séchoir ou de l'adoucissant. En effet, ces derniers détériorent la structure du tissu.

Si ce genre de détériorations est constaté, le remboursement de l'équipement abîmé sera réclamé au responsable ou son représentant.

De même, si l'équipement, en tout ou partie, est perdu, le prix de son remplacement sera demandé à tous les membres de l'équipe à moins qu'un responsable ne soit identifié et qu'il procède au remboursement.

Les équipements restent la propriété du club.

15. Ballons et matériel

Chaque année de nombreux ballons et du matériel disparaissent ou sont détériorés. Les joueurs, délégués et coaches doivent s'assurer, après chaque entraînement ou match, que les ballons et le matériel sont correctement rangés à leurs places respectives.

Les ballons et matériel perdus ou détériorés devront être remboursés par les joueurs de l'équipe concernée à moins qu'un responsable ne soit désigné et qu'il s'acquitte du remboursement.

16. Respect des adversaires, arbitres et coaches

Chaque visiteur (arbitres, adversaires et leurs supporters, membres des instances fédérales, ...) sera accueilli et traité avec courtoisie. Toute infraction à ce respect sera sanctionnée.

❖ Arbitres :

Les arbitres et/ou les officiels de l'AWBB sont là pour que les rencontres se passent dans les meilleures conditions possibles et arbitrer un match n'est pas un exercice facile.

Ils ne sont pas là pour se faire crier dessus ou insulter même si leurs décisions vous paraissent contestables.

Les joueurs, les coaches, les délégués ne contesteront pas les décisions arbitrales sinon en inscrivant les réserves d'usage sur la feuille de match.

❖ Coachs :

Les décisions prises par l'entraîneur seront respectées que ce soit à l'entraînement ou en match.

Lorsqu'une divergence surgit, le Conseil d'Administration entendra les parties concernées.

Comme le coach est le garant du comportement de son équipe, il veillera à la discipline au sein de son groupe et il informera le Conseil d'administration et le Directeur Technique de tout incident qui nuirait à la bonne entente au sein de son équipe.

Tout débordement sera tranché par un comité de discipline interne au club (avertissement – suspension – blâme – exclusion).

17. Ordre et propreté

A la fin des entraînements et des matchs, le matériel utilisé (ballons, cônes, chasubles,...) doit être rangé sous clé dans le local approprié.

Par ailleurs, les canettes, bouteilles et résidus divers doivent être déposés dans les poubelles.



B C U Ganshoren asbl

Enfin, en quittant les vestiaires, assurez-vous que plus rien ne traîne afin de laisser place nette pour les équipes suivantes. Le coach et/ou le délégué y veilleront.

18. Sécurité

Il est interdit de rentrer dans le hall des sports avec des objets étrangers aux sports pratiqués.

19. Interdiction

Il est interdit de fumer dans le hall des sports, de se restaurer dans les vestiaires, d'emporter boissons ou nourriture dans les gradins.

20. Amendes

Toute amende infligée par la fédération ou par le club devra être réglée par la personne sanctionnée ou son représentant (joueurs - parents - accompagnants - supporters - coaches – délégués – dirigeants).

21. Pénalités en cas de désistement – sanction - exclusion

Tout joueur affilié n'ayant pas démissionné selon les modalités exposées au point 4 ou tout joueur (ou son représentant légal) ayant signé un formulaire d'inscription, de nouvelle affiliation ou de mutation entraînant ainsi sa place dans une équipe et qui, pour une raison quelconque, se désiste après le 31 mai sera redevable au minimum d'un montant de 30€ pour les frais administratifs engendrés par son affiliation à l'AWBB (licence, assurance, secrétariat ...) majorés des éventuels frais de formation payés par le BCUG, de par sa mutation, à son ancien club (montant variable). Aucune mutation administrative à l'AWBB ou lettre de sortie pour la VBL ne seront accordés avant le paiement des frais précités

De même, un joueur encourant une sanction sportive, telle que la suspension pour les entraînements/matches pour non-paiement de cotisation jusqu'au règlement complet du montant dû, restera redevable de sa cotisation, sera signalé à la fédération et ne pourra être transféré avant l'apurement complet de sa dette.

Enfin, un joueur contre lequel une exclusion aura été décidée pour non-respect du présent R.O.I. et/ou un comportement inapproprié largement décrit ci-avant, sera redevable d'un montant de 30€ pour les frais administratifs engendrés par son affiliation à l'AWBB (licence, assurance, secrétariat ...) majorés des éventuels frais de formation payés par le BCUG, de par sa mutation, à son ancien club (montant variable) ainsi que du prorata du montant de sa cotisation selon la date d'exclusion.

22. Festivités

Le club organise plusieurs manifestations par an pour favoriser la rencontre entre dirigeants, entraîneurs, joueurs et parents, afin de créer un véritable esprit de club en profitant de ces moments de convivialité.

Nous espérons à ces occasions un maximum de participations et vous en remercions d'avance.

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2018.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 28 juin 2018.

Le présent R.O.I. remplace celui du 19/6/2013.



B C U Ganshoren asbl

ARTICLE 28 du R.O.I. de l'A.W.B.B. : DELEGUES AUX ARBITRES

1. Sous peine de l'amende prévue au TTA :

a) le club visité, ainsi que le club visiteur, devront chacun mettre à la disposition des arbitres, avant le début de la rencontre, un délégué, licencié, majeur, ou joueur majeur non aligné .

Le délégué du club visité ou organisateur doit être présent 30 minutes avant le début de la rencontre afin d'accueillir les arbitres;

b) ces délégués, obligatoirement porteurs d'un brassard aux couleurs du club auquel ils sont affectés, seront continuellement à la disposition des arbitres et ne pourront exercer d'autres fonctions pendant la rencontre;

c) le club visité doit, en outre, prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la présence de la police au terrain jusqu'au départ des officiels et des visiteurs. S'il ne parvient pas à obtenir cette présence, il doit y suppléer lui-même par l'adoption de toutes mesures utiles à l'effet d'éviter des incidents.

2. Ces délégués auront notamment pour tâches :

a) A l'arrivée des arbitres et au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre, le délégué visité doit leur remettre les clés des vestiaires et les récupérer après le match.

Le délégué visiteur doit se présenter dans le vestiaire des arbitres 15 minutes avant le début de la rencontre;

b) de veiller à la sécurité et au confort des arbitres, des officiels et des joueurs;

c) apporter leur concours à l'expulsion, décrétée par les arbitres, de personnes, soit de la zone neutre, soit dans le public;

d) d'être à même de renseigner les arbitres sur la conduite de leurs propres supporters et faire en sorte que l'identité d'un perturbateur soit immédiatement connue;

e) de prévenir, voire d'empêcher, tout envahissement de terrain, avant, pendant ou après la rencontre.

Si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, l'arbitre peut exiger leur remplacement.

En cas d'incidents, si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, les arbitres peuvent exiger leur remplacement ou arrêter la rencontre s'ils ne trouvent pas de remplaçant.

Outre l'application de l'article PC.49, le forfait de l'une ou de l'autre équipe pourra être prononcé, selon l'article PC.73.

f) Les délégués aux arbitres devront se trouver dans la salle, EN DEHORS du public. Les arbitres pourront exiger que ces délégués se trouvent à une place qui leur sera désignée.